



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N°R32-2018-237

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-03-003 - ARRETE DPPS N° 2018 - 011 PORTANT AUTORISATION DE PHARMACIENS A ASSURER L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A TITRE EXPERIMENTAL (7 pages)	Page 3
R32-2018-08-06-003 - DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 001 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CHU de Lille A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Programme d'éducation thérapeutique du patient porteur d'angiodème bradykinique "Educreak" » (3 pages)	Page 11
R32-2018-08-06-004 - DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 002 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CHU de Lille A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Filigrane : programme destiné aux patients de la maladie de Fabry et à leur entourage » (3 pages)	Page 15
R32-2018-08-06-005 - DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 003 PORTANT AUTORISATION DU GHICL – Hôpital Saint Philibert A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Programme d'éducation thérapeutique du sujet âgé chuteur ou à risque de chute » (3 pages)	Page 19
R32-2018-08-03-004 - DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 004 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU CH Saint-Quentin A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Programme d'éducation thérapeutique pour les patients obèses avec parcours spécifique pour les patients candidats à la chirurgie bariatrique » (3 pages)	Page 23
R32-2018-07-24-018 - Décision portant modification de l'autorisation de frais de siège social de l'ASRL (8 pages)	Page 27
R32-2018-07-24-017 - Décision portant prorogation de l'autorisation de frais de siège social de l'ASRL (2 pages)	Page 36
R32-2018-07-19-005 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 de la MAS AUPRES TC (4 pages)	Page 39
R32-2018-07-23-035 - SSIAD Armentieres 07 23 (4 pages)	Page 44
R32-2018-06-21-016 - SSIAD Aulnoye aymeries 06 21 (12 pages)	Page 49
R32-2018-07-23-036 - SSIAD Aulnoye les Valenciennes 07 23 (8 pages)	Page 62
R32-2018-07-23-037 - SSIAD Avesnes sur helpes 07 23 (4 pages)	Page 71
R32-2018-06-21-017 - SSIAD Bailleul 06 21 (24 pages)	Page 76

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-03-003

ARRETE DPPS N° 2018 - 011

PORTANT AUTORISATION DE PHARMACIENS A
ASSURER L'ADMINISTRATION DU VACCIN

CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A TITRE

*AUTORISATION DE PHARMACIENS A ASSURER L'ADMINISTRATION DU VACCIN CONTRE
LA GRIPPE SAISONNIERE A TITRE EXPERIMENTAL*

EXPERIMENTAL

ARRETE DPPS N° 2018 - 011

**PORTANT AUTORISATION DE PHARMACIENS A ASSURER L'ADMINISTRATION DU
VACCIN CONTRE LA GRIPPE SAISONNIERE A TITRE EXPERIMENTAL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 relatif à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2017 modifié pris en application de l'article 66 de la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté DPPS n°2018-010 en date du 25 juillet 2018 portant autorisation de pharmaciens à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière à titre expérimental ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu les demandes de pharmaciens afin de participer à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière ;

Vu les avis favorables des conseils régionaux de l'ordre des pharmaciens du Nord – Pas de Calais et de Picardie concernant pour les demandes d'autorisation les concernant ;

Considérant que les demandes respectent les dispositions des textes relatifs à l'expérimentation de l'administration par les pharmaciens du vaccin contre la grippe saisonnière, et notamment au cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour être autorisé à participer à cette expérimentation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les pharmaciens dont le nom figure en annexe du présent arrêté sont autorisés à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière des personnes adultes âgées de 18 ans et plus, ciblées par les recommandations vaccinales en vigueur, à l'exception des femmes enceintes et des personnes qui n'ont jamais été vaccinées contre la grippe, dans le cadre de l'expérimentation de l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière en région Hauts-de-France.

Cette liste vient en complément de celle annexée à l'arrêté DPPS n°2018-010 en date du 25 juillet 2018.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter de la notification du présent arrêté et dans la limite de la durée de l'expérimentation.

Article 3 : La liste de l'ensemble des pharmaciens autorisés à assurer l'administration du vaccin contre la grippe saisonnière en Hauts-de-France dans le cadre de l'expérimentation est publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 : Les pharmaciens cités à l'article 1^{er} du présent arrêté sont tenus d'informer sans délai l'ARS en cas de souhait de ne plus participer à l'expérimentation ou en cas de modification des éléments constitutifs de leur dossier de demande.

Article 5 : En cas de manquement du pharmacien aux dispositions du décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 susvisé et des textes pris pour son application, l'autorisation peut être retirée, après avoir mis le pharmacien cité à l'article 1^{er} du présent arrêté en capacité de présenter préalablement ses observations écrites ou orales.

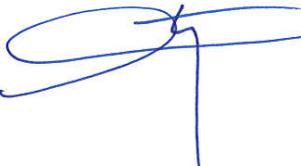
Article 6 : Dans le cadre de l'expérimentation, la pharmacie d'officine reçoit pour chaque personne éligible vaccinée une rémunération relative à la préparation et à l'administration du vaccin selon les modalités définies à l'article 5 du décret n° 2017-985 du 10 mai 2017 susvisé.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 août 2018

Pour la directrice générale de l'ARS et
par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins



Arnaud CORVAISIER

Date de réception	Département	Nom	Prénom	FONCTION	N° RPPS	Raison sociale	Adresse de l'officine	Code postal	Commune
11/07/2018	59	MBIELE	Abel	TITULAIRE	10100120525	SELARL PHARMACIE ABEL MBIELE	42 avenue des Nations	59100	ROUBAIX
12/07/2018	59	LENNE	Annie	TITULAIRE	10001036929	SELARL Pharmacie de Burgault	72 rue de Burgault	59113	Seclin
12/07/2018	59	LOUVET-DEBOSCKER	Anne	ADJOINT	10001110245	SELARL Pharmacie de Burgault	72 rue de Burgault	59113	Seclin
11/07/2018	59	MORELLE	Christophe	TITULAIRE	10004071329	Pharmacie Christophe Morelle	7 place Jean Jaurès	59129	AVESNES LES AUBERT
11/07/2018	59	VIETTI MICHELINA née RIVIERE	Marie-Claude	TITULAIRE	10001019065	Pharmacie VIETTI	24 AVENUE DE Ferriere	59131	ROUSIES
11/07/2018	59	LECLERCQ	Emmanuel	TITULAIRE	10001108819	Pharmacie Emmanuel Leclercq	62 rue des Résistants	59148	FLINES LES RACHES
11/07/2018	59	FLINOIS	Caroline	TITULAIRE	10004159181	SELARL TRITHIUM	264 rue Jean Jaurès	59161	ESCAUDOEUV RES
11/07/2018	59	KONIECZKA	Marie-Christine	TITULAIRE	10000286061	Pharmacie KONIECZKA	71 rue Jean Jaurès	59179	FENAIN
12/07/2018	59	LOUIS	Corinne	TITULAIRE	10001087716	SELAS Pharmacie de Fenain	3 rue Jean Jaurès	59179	FENAIN
12/07/2018	59	CARTON	Christophe	TITULAIRE	10001038073	SNC Carton Blarel	25 route de Bierne	59180	Capelle la Grande
11/07/2018	59	DEREBASI	Nuray	TITULAIRE	10100616555	SELARL Pharmacie Derebasi	679 avenue Roland Huet	59182	MONTIGNY EN OSTREVENT

12/07/2018	59	TELEL	Alain	TITULAIRE	10001039634	SNC Pharmacie Telle-Tourbier	9 rue du Château	59218	Poix du Nord
12/07/2018	59	PELUFFE-VALMINOS	Héline	ADJOINT	10101316437	SELARL Pharmacie de l'Ecaillon	32 rue Gustave Delory	59224	THIANT
11/07/2018	59	MIGNEAU	Virginie	TITULAIRE	10004151055	PHARMACIE VOLTAIRE	13 place Voltaire	59240	DUNKERQUE
12/07/2018	59	DELAHAYE	Agathe	TITULAIRE	10100046324	SELARL Pharmacie Delahaye Agathe	4 rue de Verdun	59249	Aubers
10/07/2018	59	CAUWEL	Hugues	ADJOINT	10001113983	Pharmacie Vivien Janine	15 rue du Général de Gaulle	59320	Hallennes lez Haubourdin
12/07/2018	59	TUROTTE	Pascale	TITULAIRE	10001028074	Grande Pharmacie de Paris	7 avenue e la Victoire	59400	CAMBRAI
12/07/2018	59	DUFOUR	Robert	TITULAIRE	10001052652	Pharmacie DUFOUR	20 rue de la République	59430	Saint Pol sur Mer
12/07/2018	59	DUFOUR	Rémy	ADJOINT	10100600914	Pharmacie DUFOUR	20 rue de la République	59430	Saint Pol sur Mer
12/07/2018	59	FRISCOURT-LEROSEY	Maeva	ADJOINT	10100013548	Pharmacie DUFOUR	20 rue de la République	59430	Saint Pol sur Mer
11/07/2018	59	VION	Elodie	ADJOINT	10100001691	SELARL Pharmacie des Epis	CENTRE COMMERCIAL Les Epis	59450	SIN LE NOBLE
09/07/2018	59	VIGIER	Patrice	TITULAIRE	10001036374	Pharmacie VIGIER	89 rue du Général Leclerc	59520	Marquette lez ille

Date de réception	Département	Nom	Prénom	FONCTION	N° RPPS	Raison sociale	Adresse de l'officine	Code postal	Commune
11/07/2018	59	HACHE	Delphine	TITULAIRE	10001048783	Pharmacie du Pont de Nieppe	1519 rue d'Armentières	59850	NIEPPE
12/07/2018	59	URBANIAC	Christophe	TITULAIRE	10001023992	Pharmacie du Centre	348 rue Jean Jaurès	59860	Bruay/Escaut
12/07/2018	59	URBANIAC	Romain	ADJOINT	10101221538	Pharmacie du Centre	348 rue Jean Jaurès	59860	Bruay/Escaut
11/07/2018	59	LEROY-WYART	Valérie	TITULAIRE	10001085546	SELARL DE LA CHOQUE	51 rue Marle	59930	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
11/07/2018	62	PETIT	Gilles	TITULAIRE	10001074987	SELARL Pharmacie PETIT Gilles	20/22 rue Désiré Delansorne	62000	ARRAS
12/07/2018	62	NYA	Mathias	TITULAIRE	10001082030	SELARL Pharmacie	4 rue l'Abbé	62160	Aix-Noulette
11/07/2018	62	BOUCHER	Thierry	TITULAIRE	10001074151	Pharmacie Boucher	109 bd Gabriel Péri	62210	AVION
11/07/2018	62	AERTS	Jérôme	TITULAIRE	10001092575	Pharmacie AERTS	47bis rue Roger Salengro	62223	ANZIN-ST-AUBIN
12/07/2018	62	DUBOIS	Julien	TITULAIRE	10001119113	Pharmacie DUBOIS	148bis avenue Alfred MAES	62300	Lens
12/07/2018	62	LAYAT	Daisy	TITULAIRE	10001106565	SELARL Pharmacie Saint Pry	60 bd du Général Leclerc	62400	Béthune
12/07/2018	62	DIAS	Sandra	TITULAIRE	10001115384	SELARL Pharmacie Saint Pry	60 bd du Général Leclerc	62400	Béthune
11/07/2018	62	VITTU	Frédéric	TITULAIRE	10001074979	Pharmacie Vittu	21-25 rue Florent Evraud	62420	Billy-Montigny
12/07/2018	62	PRUVOST	Franck	TITULAIRE	10000861160	SELARL Pharmacie Pruvost	192 rue André Mancey	62470	Calonne Ricouart
12/07/2018	62	SAMARCQ	Julien	TITULAIRE	10100044832	Pharmacie Samarcq	41 rue Carnot	62930	Wimereux

12/07/2018	62	COFFRE	Céline	ADJOINT	inscription en cours	Pharmacie Samarcq	41 rue Carnot	62930	Wimereux
12/07/2018	02	SEIGNEZ	Estelle	TITULAIRE	10100456333	Pharmacie SEIGNEZ Estelle	54 rue de Tergnier	02800	BEAUTOR
11/07/2018	60	SAINT LEGER	Pierre	ADJOINT	10100657138	SELARL Pharmacie Vermont	15 place du Dr Avinin	60250	MOUY
12/07/2018	60	OBIN	Delphine	TITULAIRE	10000725340	SELARL Pharmacie de Balagny	11 place Gabriel Péri	60250	Balagny sur Théra
12/07/2018	60	DAMIENS	Mathieu	TITULAIRE	10100003820	Pharmacie Damiens SELARL	32 rue de Beausejour	60400	Noyon
12/07/2018	60	SARMIENTO-LEFORT	Laurence	TITULAIRE	10000701341	Pharmacie Laurence Sarmiento	957 rue de Paris	60520	La Chapelle en serval
12/07/2018	60	ACCART	Céline	TITULAIRE	10000732668	SELAS Pharmacie de Breuil le Vert	32 rue des Grives	60600	Breuil le Vert
12/07/2018	60	RICCI	Didier	TITULAIRE	10000660869	Pharmacie de la Forêt	126 rue Nationale	60610	La Croix Saint Ouen
12/07/2018	60	KARAYAN-DUFOUR	Nathalie	TITULAIRE	10000736727	Pharmacie Karayan	547 rue Saint Paterne	60700	Pontpoint
12/07/2018	60	DUTERTE	Audrey	ADJOINT	10100642221	Pharmacie Karayan	547 rue Saint Paterne	60700	Pontpoint
11/07/2018	60	DOLET	Deborah	ADJOINT	10004134366	Pharmacie Charlet	3 rue Jean Mauguet	60870	RIEUX
11/07/2018	80	PERONNE	Céline	TITULAIRE	10000718162	SEL Pharmacie Saint Honoré	45 rue de Rouen	80000	Amiens
11/07/2018	80	LE GRANDIC-RAYNAUD	Sophie	ADJOINT	10000735612	SEL Pharmacie Saint Honoré	45 rue de Rouen	80000	Amiens

12/07/2018	80	DEROO	Marine	ADJOINT	10101446440	Pharmacie Bertoux Forestier	2 place de la Mairie	80134	Hangest-en-Santerre
12/07/2018	80	MENTION	Claire	TITULAIRE	10001112332	Pharmacie des Galets	193 rue du Maréchal Foch	80410	CAYEUX SUR MER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-06-003

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 001 PORTANT
MODIFICATION DE L’AUTORISATION DU CHU de
Lille A DISPENSER LE PROGRAMME D’EDUCATION
THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Programme
d'éducation thérapeutique du patient porteur d'angiodème
bradykinique "Educreak" »

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 001

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU
CHU de Lille

A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
**« Programme d'éducation thérapeutique du patient porteur d'angiodème bradykinique
"Educreak" »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS du **30/12/2012** autorisant **CHU de Lille** à dispenser le programme d'ETP intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique du patient porteur d'angiodème bradykinique "Educreak" »**, renouvelée le **06/02/2018** ;

Vu le courrier de **CHU de Lille** en date du **30/07/2018** sollicitant l'autorisation préalable de changement de sources de financement pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique du patient porteur d'angiodème bradykinique "Educreak" »** ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;

- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article L. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa composition d'une part, sa coordination d'autre part ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La modification portant sur **le changement de sources de financement** du programme intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique du patient porteur d'angiodème bradykinique "Educreak"** » fait l'objet d'une autorisation de l'ARS.

Le programme bénéficie désormais d'une source de financement complémentaire des laboratoires pharmaceutiques, au titre du soutien à la coordination et au développement du programme « Educreak », ainsi qu'à l'élaboration d'une mallette éducative et d'une journée patient.

Article 2 : La durée de l'autorisation de ce programme reste inchangée.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 août 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Réf : 2012/037/01/R1/M1

Monsieur Frédéric BOIRON
CHU de Lille
2 avenue Oscar Lambret

59037 LILLE CEDEX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-06-004

**DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 002 PORTANT
MODIFICATION DE L’AUTORISATION DU CHU de
LilleA DISPENSER LE PROGRAMME D’EDUCATION
THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Filigrane :
programme destiné aux patients de la maladie de Fabry et à
leur entourage »**

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 002

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU
CHU de Lille
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
**« Filigrane : programme destiné aux patients de la maladie de Fabry et à leur
entourage »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS du **01/10/2017** autorisant **CHU de Lille** à dispenser le programme d'ETP intitulé « **Filigrane : programme destiné aux patients de la maladie de Fabry et à leur entourage** » ;

Vu le courrier de **CHU de Lille** en date du **30/07/2018** sollicitant l'autorisation préalable de changement de sources de financement pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Filigrane : programme destiné aux patients de la maladie de Fabry et à leur entourage** » ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;

- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article L. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa composition d'une part, sa coordination d'autre part ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La modification portant sur le **changement de sources de financement** du programme intitulé « **Filigrane : programme destiné aux patients de la maladie de Fabry et à leur entourage** » fait l'objet d'une autorisation de l'ARS.

Le programme bénéficie désormais d'une source de financement complémentaire des laboratoires pharmaceutiques au titre du soutien à la coordination et au développement du programme « Filigrane ».

Article 2 : La durée de l'autorisation de ce programme reste inchangée.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 août 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Réf : 2017/008/01/M1

Monsieur Frédéric BOIRON
CHU de Lille
2 avenue Oscar Lambret
59037 LILLE CEDEX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-06-005

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 003 PORTANT
AUTORISATION DU GHICL – Hôpital Saint Philibert A
DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION
THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Programme
d'éducation thérapeutique du sujet âgé chuteur ou à risque
de chute »

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 003

PORTANT AUTORISATION DU
GHICL – Hôpital Saint Philibert
A DISPENSER LE PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT
« **Programme d'éducation thérapeutique du sujet âgé chuteur ou à risque de chute** »

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du **06/07/2017** autorisant le **GHICL - Hôpital Saint Philibert** à dispenser le programme d'ETP intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique du sujet âgé chuteur ou à risque de chute** » ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 07/11/2017 levant partiellement les réserves formulées dans la décision d'autorisation du programme d'ETP intitulé « Programme d'éducation thérapeutique du sujet âgé chuteur ou à risque de chute » ;

Vu le courrier de GHICL - Hôpital Saint Philibert en date du 30/11/2017 demandant la levée des réserves concernant l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique du sujet âgé chuteur ou à risque de chute » en date du 06/07/2017 ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les réserves formulées dans le cadre de l'autorisation du 06/07/2017 sont levées. Le GHICL - Hôpital Saint Philibert est autorisé à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique du sujet âgé chuteur ou à risque de chute », coordonné par Dr Héléne CATTOIR - Médecin MPR.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : La durée de l'autorisation, précisée dans la décision initiale, reste inchangée.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 6 août 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Réf : 2016/035/03

Monsieur Laurent DELABY
GHICL - Hôpital Saint Philibert
Rue du Grand But
BP 249
59462 LOMME Cedex

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-03-004

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 004 PORTANT
MODIFICATION DE L’AUTORISATION DU CH
Saint-Quentin A DISPENSER LE PROGRAMME
D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT «
Programme d'éducation thérapeutique pour les patients
obèses avec parcours spécifique pour les patients candidats
à la chirurgie bariatrique »

DECISION N° DPPS – ETP – 2018 / 004

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU
CH Saint-Quentin

A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

« Programme d'éducation thérapeutique pour les patients obèses avec parcours spécifique pour les patients candidats à la chirurgie bariatrique »

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS du **04/02/2011** autorisant **CH Saint Quentin** à dispenser le programme d'ETP intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique pour les patients obèses avec parcours spécifique pour les patients candidats à la chirurgie bariatrique** », renouvelée en date du **22/07/2015** ;

Vu la demande de CH Saint Quentin en date du 11/05/2018 sollicitant l'autorisation préalable de changement d'objectifs pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique pour les patients obèses avec parcours spécifique pour les patients candidats à la chirurgie bariatrique » ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article L. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa composition d'une part, sa coordination d'autre part ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La modification portant sur le **changement des objectifs** du programme intitulé « **Programme d'éducation thérapeutique pour les patients obèses avec parcours spécifique pour les patients candidats à la chirurgie bariatrique** » fait l'objet d'une autorisation de l'ARS.

Les objectifs complémentaires du programme sont désormais :

- Objectif général : Améliorer la qualité de vie des personnes obèses et réduire leurs comorbidités (après la chirurgie bariatrique).
- Objectifs spécifiques :
 - Accompagner les patients à maintenir un équilibre alimentaire en fonction de leurs difficultés ;
 - Accompagner les patients à maintenir une activité physique régulière ;
 - Accompagner les patients sur le plan psychique face aux changements corporels liés à la chirurgie ;
 - Accompagner les patients dans la gestion de leurs traitements antidiabétiques.

Article 2 : La durée de l'autorisation de ce programme reste inchangée.

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 août 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,
La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

Réf : 2010/347/02/R1/M1

Monsieur François GAUTHIEZ
CH Saint Quentin
1 avenue Michel de l'Hospital
BP 608
02321 Saint Quentin cedex

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-24-018

Décision portant modification de l'autorisation de frais de
siège social de l'ASRL

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'ASRL
FINESS 590 799 862

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DES HAUTS-DE-FRANCE,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre Monsieur le Président de l'association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille (ASRL) et Madame la Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France relatif aux établissements et services pour enfants et adultes handicapés;
- VU** la demande de prorogation d'autorisation de frais de siège sociale déposée par Monsieur le Président de l'ASRL dont le siège social se situe 199/201 rue Colbert à Lille le 31 octobre 2016;

Considérant que le Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège;

Considérant qu'il convient de tenir compte dans l'autorisation de siège social des évolutions de la gouvernance associative prévues par le CPOM précité ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

D E C I D E

- ARTICLE 1^{ER}** l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2005 portant autorisation de frais de siège de l'ASRL est abrogé au 31 décembre 2017.
- ARTICLE 2** L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018.
- ARTICLE 3** Suite aux négociations et à la signature du contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, le montant des frais de siège sera pris en charge à hauteur de 2,587 % des charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux et sociaux et de la valeur ajoutée des budgets commerciaux de l'établissement et service d'aide par le travail gérés par l'association à compter du 1^{er} janvier 2018.
- ARTICLE 4** L'ASRL est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L.312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des prestations suivantes :

PRESTATIONS TECHNIQUES		
	Siège	Structures : Etablissements et services
1 - Service en matière de comptabilité		
Travaux comptables quotidiens relatifs à la structure siège (comptabilisation des achats, facturation, décaissements, encaissements, état de rapprochement bancaire,...)	X	
travaux comptables quotidiens relatifs aux établissements et services		X
coordination, dépannage des services comptables, assistance technique des directions des ESMS	X	
passage des mouvements électroniques de trésorerie autorisés en banque	X (virements personnel et prélèvements)	X (virements fournisseurs)
détermination des PPI et suivi	X en concertation avec les directeurs et les comptables des ESMS	
comptabilisation des investissements	X	X pour les ESAT (section commerciale)
Réalisation de la révision comptable des établissements	X	
Réalisation du dossier de contrôle des comptes annuels et gestion de la relation avec le CAC	X	
Travaux préparatoires comptables des documents à destinations des autorités de tarification (BP, CA)	X en concertation avec les directeurs, les cadres et les comptables des ESMS	

Contrôle et validation des documents à destination des autorités de tarification (BP, CA)	X	
Réalisation des comptes annuels (bilans et comptes de résultat des établissements, bilan, compte de résultat et annexe conso)	X	
Préparation des documents à destination des autorités de tarification dans le cadre des comités de suivi CPOM	X	
Facturation des prix de journée et des participations des usagers ou communication des états de présence	X	X pour Le FAM de Canteraine, la SAPAH, les Foyers de la Ternoise, Le foyer Notre Dame, le SAVS et le SAMSAH
Comptabilisation de la facturation et suivi du recouvrement	X	X pour Le FAM de Canteraine, la SAPAH, les Foyers de la Ternoise, Le foyer Notre Dame, le SAVS et le SAMSAH
	Siège	Structures : Etablissements et services
2 - Services en matière financière		
Gestion de trésorerie: emprunts , placements	X	
écriture des procédures comptables	X en concertation avec les établissements	
harmonisation des procédures comptables	X	
paramétrage logiciel EIG (création d'établissement, plan comptable...)	X	
Plan de trésorerie pluriannuel	X en perspective sur le CPOM II	
Relations avec les banques	X	
3 - Services en matière de gestion		
Contrôle de gestion	X	
Contrôle budgétaire	X pour le siège	X
Gestion des sinistres assurances et relations avec les assureurs	X	X (gestion des bris de glaces/RC)
Achats groupés		
Négociation des contrats cadres et relation avec Adhere	X	
Gestion des contrats d'assurances, informatique, téléphonie, copieurs	X	
Réflexion autour d'autres mutualisations	X	
Patrimoine:		
Conseil, assistance et contrôle des opérations immobilières	X	
Conseil et suivi des commissions de sécurité, diagnostique énergétique, Gestion de l'ADAP'	X	X (suivi des commissions de sécurité)
Suivi des chantiers	X	X

Services informatiques: - Hotline utilisateurs - gestion des réseaux - gestion du parc - Management des prestataires (prestations externalisées sur la gestion de l'infrastructure) - Assurer le maintien en condition opérationnelle - Conseil technique et veille technologique - Interlocuteur des éditeurs de logiciel présents à l'ASRL	X X X X X X X	(600 comptes) (600 comptes) (600 comptes)	X(parc informatique de l'Educatif) X(parc informatique de l'Educatif) X (éducatif)
4 - Services ressources humaines			
Paramétrage de paie (pilotage)	X sur proposition des directeurs d'établissements		
	Siège		Structures : Etablissements et services
4 - Services ressources humaines (suite)			
Gestion des coefficients, échelons, gestion CPOM, projection GPEC	X		
suiti des paiements des salaires	X		
déclarations sociales nominatives, N4DS	X		
saisie des variables de paie			X
contrôle des variables de paie	X		
édition des bulletins de paie	X pour le siège		X pour les établissements
gestion des recrutements des structures - cadres - non cadres	X en concertation avec les directeurs		X sauf demande de conseils au siège sur situations spécifiques
gestion des paies et recrutement du siège	X		
GPEC, suivi des carrières, fiches de postes, entretien professionnel, formations	X		X définition du plan de formation et gestion quotidienne+ fiches de postes et entretiens professionnels
Formation: pilotage de la coordination associative - consolidation des plans de formation pour avoir un regard partagé - conseils sur les formations obligatoires et dispositifs spécifiques - définition des orientations prioritaires	X en perspective sur le CPOM II		

Relation avec les instances représentatives du personnel: -conseil en amont et contrôle à postériori des instances (CE, DP, CHSCT) - suivi des instances CE -suivi des instances locales (DP, CHSCT) - CCE -négociation annuelle et négociations obligatoires -accords d'entreprise (engagements unilatéraux)	X X X X X X X	X (les directeurs sont les présidents d'instances) X (les directeurs sont les présidents d'instances) X X (adaptation des accords d'entreprise cadre)
Bilan social, rapport de situations comparées	X consolidation	X remontées d'informations
Administration du personnel: contrats de travail	X perspective de déconcentrer les CDD vers les établissements	X collecte des informations et pré-contrôle
Gestion des contrats cadres (prévoyance, CET, mutuelle complémentaire,...)	X	
Indicateurs (saisie de l'axe RH relatif aux indicateurs ANAP)	X perspective de travail sur des tableaux de bord	
	Siège	Structures : Etablissements et services
4 - Services ressources humaines (suite)		
Ecriture de procédures RH Harmonisation des procédures Suivi des procédures (veille, communication)	X en concertation avec les ESMS X X en lien avec le référent RH de chaque ESMS	
Systèmes d'information RH (GPEC, contrat de travail)	X en perspective sur le CPOM II	
BP, CPOM, organigramme, dialogue de gestion	X en concertation avec les directeurs	
Comptes administratifs CBS	X	
Relation avec les partenaires (NEXEM, URSAAF, Apréva,...)	X	X
5 - Services juridiques		
Gestion des contentieux RH/patrimoine/Financier	X	
veille juridique droit du travail et conventionnel	X	
conseil juridique en RH	X	
conseil juridique sur la réglementation médico-sociale	X	
conseil juridique sur le droit des usagers	X	
suivi de la réglementation comptable et fiscale	X	
veille sur la réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité	X	
Garantie de la mise en œuvre des nouvelles réglementation	X	
6 - Services développement		
Projet associatif	X pilotage	X participation aux groupes de travail

Appels à projet	X Veille, montage de dossiers, accompagnement	X Réflexions sur le projet
Accompagnement à l'élaboration du projet d'établissement	X	
Elaboration et mise en œuvre du projet d'établissement		X
Accompagnement à l'élaboration des projets hors procédure d'appel à projets (extension de faible importance, transformation, regroupement)	X en lien avec les directeurs	
Animation et coordination de la Démarche qualité	X	
Mise en œuvre de la Démarche qualité		X
Coordination et suivi de la démarche d'évaluation interne et externe	X	
Mise en œuvre de la démarche d'évaluation interne et externe		X
Coordination et suivi de la démarche de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance	X	
	Siège	Structures : Etablissements et services
6 - Services développement (suite)		
Mise en oeuvre de la démarche de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance		X
Projet de coopération (CPOM, GCMS, conventions...)	X pilotage en concertation avec les ESMS	
Activité: élaboration de la plaquette associative rapports d'activité ESMS	X	X
consolidation du rapport d'activité associatif	X en perspective sur le CPOM II	
PRESTATIONS D'ANIMATION DU RESEAU		
	<u>Siège</u>	<u>Structures : Etablissements et services</u>
7 - Services en matière de coordination- le service administration Générale		
Vie quotidienne du siège (planning salle de réunion, accueil visuel et téléphonique, courriers,...)	X	
Rencontres - colloques extérieurs	X	X
Journée des directeurs (séminaire)	X organisation	
CODIR	X organisation	
Services en matière d'administration de l'association: -organisation, préparation et comptes rendus des CA, bureaux et AG	X	

Secrétariat général (convocation, PV réunions)	X	
Secrétariat de direction	X	
8 - Services en matière de communication		
Communication interne et externe	X au niveau associatif	X à l'interne (portes ouvertes,...)
Gestion de la communication de crise	X en perspective sur le CPOM II	
Documentation et veille documentaire	X	
Communication associative: refonte charte graphique, site internet, logo,...	X en perspective sur le CPOM II	
9- Autres services (exemples)		
Prestations directes aux usages (voyages.)		X

- ARTICLE 5** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.
- ARTICLE 6** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance de Madame la Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France.
- ARTICLE 7** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 8** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 9** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASRL.

FAIT A LILLE LE 24 JUIL. 2018

La Directrice Générale,

Monique Ricomes

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE

000 100 # 1

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-24-017

Décision portant prorogation de l'autorisation de frais de
siège social de l'ASRL



DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL
DE L'ASRL
N° FINESS 590 799 862

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DES HAUTS-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre Monsieur le Président de l'association et Madame la Directrice Générale de l'ARS relatif aux établissements et services pour enfants et adultes handicapés ;
- VU** La demande de prolongation d'autorisation de frais de siège sociale déposée le 31 octobre 2016 par Monsieur le Président de l'association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de LILLE (ASRL) dont le siège social se situe 199/201 rue Colbert à Lille ;

Considérant que la Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficience et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** L'ASRL est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L. 312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des prestations suivantes :
- ARTICLE 2** L'autorisation est délivrée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ARTICLE 3** Le montant des frais de siège est fixé à 2,513 % du total des charges brutes (hors dépenses non reconductibles et provisions exceptionnelles) du dernier exercice clos des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux et sociaux et des charges de l'exercice en cours ou, à défaut, des propositions budgétaires pour les établissements et services nouvellement créés.
- ARTICLE 4** Les frais de commissariat aux comptes des établissements et services gérés par l'ASRL sont intégrés dans le montant des frais de siège.
- ARTICLE 5** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.
- ARTICLE 6** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance de Madame la Directrice Générale de l'ARS des Hauts-de-France.
- ARTICLE 7** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif de Région, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 8** La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 9** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASRL.

FAIT A LILLE LE 24 JUIL, 2018

La Directrice Générale,

Monique Ricomes


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-19-005

Décision tarifaire portant fixation du
prix de journée globalisé pour l'année 2018
de la MAS AUPRES TC

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE
MAS AUPRES TC - 590035754**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 23 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 5 octobre 2015 autorisant l'extension et la requalification en MAS externalisée AUPRES TC (590035754), détenue par l'établissement public de santé « Les Erables », sise Place du Général De Gaulle 59480 Bassée(La) et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (750000218) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EPS « Les Erables » (590035754), pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2018 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire réceptionnée en date du 2 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

19 JUL. 2018

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS AUPRES TC (590035754) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 578,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	642 822,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	215 508,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 078 908,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	998 908,00
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 078 908,00

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS AUPRES TC (590035754) s'élève à un montant total de **998 908,00 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 83 242,33 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 265,10 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 928 908,00 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 77 409 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 164,35 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (750000218) et à la structure dénommée MAS AUPRES TC (590035754).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 JUIL. 2018

Pour la Directrice Adjointe de l'offre médico-sociale
La Directrice Adjointe de l'offre médico-sociale

Aline QUEVERUE



000 000 000

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-035

SSIAD Armentieres 07 23

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD à Armentières

FINESS : 590800942

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 mai 2016 de la structure SSIAD d'ARMENTIERES, sis 33, rue du Président Kennedy à Armentières et gérée par l'entité dénommée CCAS ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'ARMENTIERES (590 800 942) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 juin 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 439 008,14 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 439 008,14 € (fraction forfaitaire s'élevant à 36 584,01 €).

Le prix de journée est fixé à 30,84 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 017,35
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 471,79
	- dont CNR	4 762,45
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 519,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	439 008,14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	439 008,14
	- dont CNR	4 762,45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 434 245,69 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 434 245,69 € (fraction forfaitaire s'élevant à 36 187,14 €).

Le prix de journée est fixé à 30,51 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS : 590 797 528) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 JUL. 2018

Pour la Directrice Générale en délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-21-016

SSIAD Aulnoye aymeries 06 21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD à AULNOYE AYMERIES

FINESS : 590797296

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD, sis Rue Sadi Carnot à AULNOYE AYMERIES et gérée par l'entité dénommée CCAS;
- Vu la décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 797 296) pour 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2018 ;

Article 1^{ER} A compter du 21 juin 2018, la dotation globale de soins est fixée à 786 576,94€ au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 786 576,94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 65 548,08€).
Le prix de journée est fixé à 32,16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 665,25
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	652 094,07
	- dont CNR	14 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 817,62
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	796 576,94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	786 576,94
	- dont CNR	14 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 772 576,94€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 772 576,94€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 381,41€).
Le prix de journée est fixé à 31,59€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS : 590 797 577) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'offre Médico-Sociale

Françoise

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Aurore LELEU
Téléphone : 03 62 72 77 45

aurore.leleu@ars.sante.fr

Lille, le **21 JUIN 2018**

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,
Du CCAS d'AULNOYE AYMERIES
Centre administratif
place du Docteur Guersant
59620 AULNOYE AYMERIES

Madame la Directrice,
Du SSIAD d'AULNOYE AYMERIES
Rue Sadi Carnot
59620 AULNOYE AYMERIES

Objet : notification budgétaire

Pièce jointe : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	SSIAD d'AULNOYE AYMERIES
Numéro FINESS	590797296
Ville	AULNOYE AYMERIES

Vous avez transmis vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 en date du 2 novembre 2017.

En raison d'une transmission hors délai des propositions budgétaires prévues aux articles R314-3 et R314-17 du CASF et conformément à la réglementation, votre établissement est tarifé d'office pour l'exercice 2018 et bénéficie d'une dotation globale de financement de **786 576,94€**. Le présent courrier vaut notification.

Pour votre information, cette dotation globale de financement est répartie de la manière suivante :

base reconductible 2018	767 206,49
taux	5 370,45
mesures spécifiques avec des crédits ponctuels	14 000,00

Soit une dotation globale autorisée 2018 786 576,94

ACTIVITE :

L'autorité de tarification arrête l'activité prévisionnelle de votre établissement à 24 455 journées représentant un taux d'occupation de 100% au regard des éléments suivants :

	Places financées	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées théoriques	Moyenne des 3 dernières années	Nombre journées retenu	Taux d'occupation retenu
Total	67	365	24 455	23 900	24 455	100,00 %

Compte administratif

Le résultat du compte administratif retenu n-2 est de 55 767,27 €, affecté en réserve de compensation des déficits.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Aurore LELEU
Téléphone : 03 62 72 77 45
aurore.leleu@ars.sante.fr

BUDGET PREVISIONNEL 2018

SSIAD d'AULNOYE AYMERIES
Rue Sadi Carnot
59620 AULNOYE AYMERIES

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD d'AULNOYE AYMERIES
59620 AULNOYE AYMERIES

Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 : **775 425,49 €**

Crédits ponctuels n-1 :		8 219,00
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine		0,00
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :		7 746,49

Base reconductible 2018 : **767 206,49 €** (a)

Montant d'évolution : 5 370,45 (b)

Crédits Pérennes pour cet exercice 0,00 (c)
Dont 0,00
Dont 0,00

Crédits Ponctuels pour cet exercice 14 000,00 (d)
Formation 7 300,00
Dépenses de personnel non pérennes 6 700,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)
Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) : 0,00

Dotation globale autorisée **786 576,94 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

Produits du groupe I 786 576,94 (2)

Produits du groupe II 10 000,00 (3)

Produits du groupe III 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 0,00 (6)

Total des charges 2018 **796 576,94 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

PRODUIT DE LA TARIFICATION **786 576,94 €** (1) - (6)

FORFAIT MENSUEL : **65 548,08 €**

COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 67

Dotation Globale Autorisée : 786 576,94 € soit : **11 739,95 € / place**

Total des charges : 796 576,94 € soit : **11 889,21 € / place**

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

SSIAD d'AULNOYE AYMERIES AULNOYE AYMERIES

CHARGES		Réal n-2	Budget prévisionnel proposé				Budget exécutoire
			Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 543,38	130 750,00	130 750,00	-6 100,00	124 650,00	131 665,25
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	608 429,39	642 746,97	643 200,00	8 235,00	650 635,00	652 094,07
Groupe II	Dépenses afférentes à la structure	10 924,58	12 728,52	18 600,00	-1 250,00	17 350,00	12 817,62
	Total des dépenses	730 897,35	786 225,49	792 550,00	885,00	792 635,00	796 576,94
	Déficit de la section d'exploitation reporté	25 241,13	969,43			0,00	0,00
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	756 138,48	787 194,92	792 550,00	885,00	792 635,00	796 576,94

PRODUITS		Réal n-2	Budget prévisionnel proposé				Budget exécutoire
			Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	792 833,13	776 394,92	767 206,49	0,00	782 635,00	786 576,94
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	17 168,62	10 800,00	10 800,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Groupe II	Produits financiers, prod except et non encais	1 904,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des produits	811 905,75	787 194,92	778 006,49	0,00	792 635,00	796 576,94
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	756 138,48	787 194,92	792 550,00	885,00	792 635,00	796 576,94

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-036

SSIAD Aulnoye les Valenciennes 07 23

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

du SSIAD à Aulnoy-lez-Valenciennes

FINESS : 590006854

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD, sis rue Pierre Brossolette à Aulnoy-lez-Valenciennes et gérée par l'entité dénommée SIVU Comité des âges du Pays Trithois ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 006 854) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 927 102,80 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 927 102,80 € (fraction forfaitaire s'élevant à 77 258,57 €).

Le prix de journée est fixé à 36,29 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 804,99
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	716 136,04
	- dont CNR	8 745,53
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 597,22
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	39 564,55
	TOTAL Dépenses	927 102,80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	927 102,80
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 878 792,72 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 878 792,72 € (fraction forfaitaire s'élevant à 73 232,73 €).

Le prix de journée est fixé à 34,40 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU Comité des âges du Pays Trithois (FINESS : 590 797 569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Alina QUEVERUE



S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES Aulnoy-lez-Valenciennes

CHARGES		Réal n-2	Budget prévisionnel proposé				Budget exécutoire
			Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 791,46	123 171,69	140 082,00	0,00	140 082,00	124 033,89
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	615 881,51	562 620,05	581 507,00	0,00	581 507,00	566 521,31
Groupe II	Dépenses afférentes à la structure	30 636,58	32 497,04	36 100,00	0,00	36 100,00	32 724,52
Total des dépenses		784 309,55	718 288,78	757 689,00	0,00	757 689,00	723 279,71
Déficit de la section d'exploitation reporté		2 346,22	18 193,22			0,00	39 564,55
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		786 655,77	736 482,00	757 689,00	0,00	757 689,00	762 844,26

PRODUITS		Réal n-2	Budget prévisionnel proposé				Budget exécutoire
			Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	746 443,22	736 482,00	757 689,00	0,00	757 689,00	762 844,26
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Groupe II	Produits financiers, prod except et non encais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits		746 443,22	736 482,00	757 689,00	0,00	757 689,00	762 844,26
Excédent de la section d'exploitation reporté		0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		786 655,77	736 482,00	757 689,00	0,00	757 689,00	762 844,26

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

SSIAD d'AULNOY LEZ VALENCIENNES ESA Aulnoy-lez-Valenciennes

CHARGES		Réal n-2	Budget Exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Budget Autorisé	Budget exécutoire
				Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 887,18	9 708,00	0,00	0,00	9 784,00	9 771,10	
Groupe II	Dépenses afférents au personnel	144 861,59	148 653,30	0,00	0,00	152 782,00	149 614,73	
Groupe II	Dépenses afférentes à la structure	11 168,23	4 841,23	0,00	0,00	3 173,00	4 872,70	
	Total des dépenses	160 917,00	163 202,53	0,00	0,00	165 739,00	164 258,54	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	160 917,00	163 202,53	0,00	0,00	165 739,00	164 258,54	

PRODUITS		Réal n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe II	Produits financiers, prod except et non encais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	161 565,00	163 202,53	0,00	0,00	165 739,00	164 258,54	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	160 917,00	163 202,53	0,00	0,00	165 739,00	164 258,54	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-037

SSIAD Avesnes sur helpes 07 23

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018
DU SSIAD à Avesnes-sur-Helpe
FINESS : 590817516

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD, sis route du Haut Lieu à Avesnes-sur-Helpe et gérée par l'entité dénommée centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 817 516) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 035 275,92 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 035 275,92 € (fraction forfaitaire s'élevant à 86 272,99 €).

Le prix de journée est fixé à 35,45 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 636,40
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	784 532,92
	- dont CNR	10 036,23
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 106,60
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 035 275,92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 035 275,92
	- dont CNR	10 036,23
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 1 025 239,69 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 025 239,69 € (fraction forfaitaire s'élevant à 85 436,64 €).

Le prix de journée est fixé à 35,11 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le centre hospitalier d'Avesnes-sur-Helpe (FINESS : 590 781 795) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-21-017

SSIAD Bailleul 06 21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018
DU SSIAD à BAILLEUL
FINESS : 590 799 227

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD, sis 41 rue d'Ypres à BAILLEUL et gérée par l'entité dénommée le CCAS ;
- Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 mars 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BAILLEUL (590 799 227) pour 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 21 juin 2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 227 660,86€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 138 917,40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 94 909,78€).
Le prix de journée est fixé à 31,20€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 88 743,46€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 395,29€).
Le prix de journée est fixé à 34,73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 228,37
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 048 805,85
	- dont CNR	12 480,71
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 326,51
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	13 820,83
	TOTAL Dépenses	1 350 181,56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 227 660,86
	- dont CNR	12 480,71
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	122 520,70
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 248 957,39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 104 079,78€).
Le prix de journée est fixé à 34,22€.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 74 922,63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 243,55€).
Le prix de journée est fixé à 29,32€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035,

NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BAILLEUL (FINESS : 590 797 601) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VANRECHEM

1455

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le **21 JUIN 2018**

La Directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,
CCAS BAILLEUL
(pour attribution)

SSIAD de BAILLEUL
41 rue d'Ypres
59270 BAILLEUL
(pour information)

Objet : notification budgétaire

Pièce jointe : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	SSIAD de BAILLEUL
Numéro FINESS	590799227
Ville	BAILLEUL

Vous avez transmis vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 en date du 26 mars 2018.

En raison d'une transmission hors délai et incomplète (rapport du directeur et cadre normalisé manquants) des propositions budgétaires prévues aux articles R314-3 et R314-17 du CASF et conformément à la réglementation, votre service est tarifé d'office pour l'exercice 2018 et bénéficie d'une dotation globale de financement de **980 719,63€**. Le présent courrier vaut notification.

Pour votre information, cette dotation globale de financement est répartie de la manière suivante :

base reconductible 2018	1 084 480,01
taux	7 591,36
mesures spécifiques avec des crédits ponctuels	11 168,96
Soit une dotation globale autorisée 2018	1 103 240,33
<i>résultat n-2</i>	<i>122 520,70</i>

ACTIVITE :

L'autorité de tarification arrête l'activité prévisionnelle de votre établissement à 32 850 journées représentant un taux d'occupation de 100% au regard des éléments suivants :

	Places financées	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées théoriques	Moyenne des 3 dernières années	Nombre journées retenu	Taux d'occupation retenu
Total	90	365	32 850	Non communiqué	32 850	100,00 %

Compte administratif

Le résultat du compte administratif retenu n-2 est de 122 520,70€, affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Compte tenu de ces éléments et conformément aux priorités régionales précisées dans le rapport d'orientation budgétaire ci-joint, la dotation globale de financement de votre service est fixée pour l'exercice 2018 à **980 719,63€**. Elle intègre un taux d'actualisation de 0,7% soit 7 591,36€. Cette dotation doit permettre de couvrir l'ensemble de vos dépenses. Les éventuels dépassements identifiés lors de l'étude du compte administratif pourront faire l'objet d'un refus.

Au regard de la reprise du résultat n-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de 1 103 240,33€.

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29
magdalena.demol@ars.sante.fr

BUDGET PREVISIONNEL 2018

SSIAD de BAILLEUL
41 rue d'Ypres
59270 BAILLEUL

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD de BAILLEUL
59270 BAILLEUL

Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 : **1 095 627,01 €**

Crédits ponctuels n-1 :		11 147,00
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine		0,00
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :		10 950,01

Base reconductible 2018 : **1 084 480,01 €** (a)

Montant d'évolution : 7 591,36 (b)

Crédits Pérennes pour cet exercice 0,00 (c)
Dont 0,00
Dont 0,00

Crédits Ponctuels pour cet exercice 11 168,96 (d)
Formation 2 168,96
Dépenses de personnel non pérennes 9 000,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)
Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) : 0,00

Dotation globale autorisée **1 103 240,33 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

Produits du groupe I 980 719,63 (2)

Produits du groupe II 0,00 (3)

Produits du groupe III 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 122 520,70 (6)

Total des charges 2018 **1 103 240,33 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

PRODUIT DE LA TARIFICATION **980 719,63 €** (1) - (6)

FORFAIT MENSUEL : **81 726,64 €**

COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 90

Dotation Globale Autorisée : 1 103 240,33 € soit : **12 258,23 € / place**

Total des charges : 1 103 240,33 € soit : **12 258,23 € / place**

A N N E X E

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

SSIAD de BAILLEUL BAILLEUL

		Budget prévisionnel proposé				
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total
CHARGES						
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 410,33	204 000,00	0,00	0,00	205 428,00
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	776 754,45	829 612,01	0,00	0,00	835 363,22
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	23 728,82	62 015,00	0,00	0,00	62 449,11
	Total des dépenses	995 893,60	1 095 627,01	0,00	0,00	1 103 240,33
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	995 893,60	1 095 627,01	0,00	0,00	1 103 240,33

		Budget prévisionnel proposé				
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total
PRODUITS						
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	1 055 571,65	1 024 708,89	0,00	0,00	1 140 655,00
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 548,63	0,00	0,00	0,00	0,00
Groupe III	Produits financiers, prod except et non encals	4 788,26	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des produits	1 062 908,54	1 024 708,89	0,00	0,00	1 140 655,00
	Excédent de la section d'exploitation reporté	29 083,35	70 918,12			0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	995 893,60	1 095 627,01	0,00	0,00	1 103 240,33

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le **21 JUIN 2018**

La Directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,
CCAS BAILLEUL
(pour attribution)

SSIAD de BAILLEUL
41 rue d'Ypres
59270 BAILLEUL
(pour information))

Objet : notification budgétaire

Pièce jointe : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	SSIAD de BAILLEUL
Numéro FINESS	590799227
Ville	BAILLEUL

Vous avez transmis vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 en date du 26 mars 2018.

En raison d'une transmission hors délai et incomplète (rapport du directeur et cadre normalisé manquants) des propositions budgétaires prévues aux articles R314-3 et R314-17 du CASF et conformément à la réglementation, votre service est tarifé d'office pour l'exercice 2018 et bénéficie d'une dotation globale de financement de **158 197,77€**. Le présent courrier vaut notification.

Pour votre information, cette dotation globale de financement est répartie de la manière suivante :

base reconductible 2018	155 872,85
taux	1 013,17
mesures spécifiques avec des crédits ponctuels	1 311,75

Soit une dotation globale autorisée 2018 158 197,77

ACTIVITE :

L'autorité de tarification arrête l'activité prévisionnelle de votre établissement à 3 650 journées représentant un taux d'occupation de 100% au regard des éléments suivants :

	Places financées	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées théoriques	Moyenne des 3 dernières années	Nombre journées retenu	Taux d'occupation retenu
Autres 2	10	365	3 650	Non communiqué	3 650	100,00 %

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29
magdalena.demol@ars.sante.fr

BUDGET PREVISIONNEL 2018

SSIAD de BAILLEUL ESA
41 rue d'Ypres
59270 BAILLEUL

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD de BAILLEUL
59270 BAILLEUL

Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 : **157 181,85 €**

Crédits ponctuels n-1 :		1 309,00
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine		0,00
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :		1 573,85

Base reconductible 2018 : **155 872,85 €** (a)

Montant d'évolution : 1 013,17 (b)

Crédits Pérennes pour cet exercice 0,00 (c)
Dont 0,00
Dont 0,00

Crédits Ponctuels pour cet exercice 1 311,75 (d)
Formation 311,75
Dépenses de personnel non pérennes 1 000,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)
Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) : 0,00

Dotation globale autorisée **158 197,77 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

Produits du groupe I 158 197,77 (2)

Produits du groupe II 0,00 (3)

Produits du groupe III 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 0,00 (6)

Total des charges 2018 **158 197,77 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

PRODUIT DE LA TARIFICATION **158 197,77 €** (1) - (6)

FORFAIT MENSUEL : **13 183,15 €**

COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 10

Dotation Globale Autorisée : 158 197,77 € soit : **15 819,78 € / place**

Total des charges : 158 197,77 € soit : **15 819,78 € / place**

A N N E X E

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

SSIAD de BAILLEUL BAILLEUL

CHARGES		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 149,82	6 477,40	0,00	0,00	0,00	6 519,51	
Groupe II	Dépenses afférents au personnel	116 992,81	145 884,45	0,00	0,00	0,00	146 826,94	
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	6 038,96	4 820,00	0,00	0,00	0,00	4 851,33	
	Total des dépenses	129 181,59	157 181,85	0,00	0,00	0,00	158 197,77	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00				0,00	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	129 181,59	157 181,85	0,00	0,00	0,00	158 197,77	

PRODUITS		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	117 921,95	114 270,55	0,00	0,00	0,00	158 197,77	
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III	Produits financiers, prod except et non encais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	117 921,95	114 270,55	0,00	0,00	0,00	158 197,77	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	37 682,05	42 911,30				0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	129 181,59	157 181,85	0,00	0,00	0,00	158 197,77	

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le **21 JUIN 2018**

La Directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,
CCAS
(pour attribution)

SSIAD
41 rue d'Ypres
59270 BAILLEUL
(pour information)

Objet : notification budgétaire

Pièce jointe : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	SSIAD BAILLEUL
Numéro FINESS	590799227
Ville	BAILLEUL

Vous avez transmis vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 en date du 26 mars 2018.

En raison d'une transmission incomplète prévue aux articles R314-3 et R314-17 du CASF (rapport du directeur et cadre normalisé manquants) et conformément à la réglementation, votre établissement est tarifé d'office pour l'exercice 2018 et bénéficie d'une dotation globale de financement de **88 743,46€**. Le présent courrier vaut notification.

Pour votre information, cette dotation globale de financement est répartie de la manière suivante :

base reconductible 2018	74 401,82
taux	520,81

Soit une dotation globale autorisée 2018 **74 922,63**

résultat n-2 *-13 820,83*

ACTIVITE :

L'autorité de tarification arrête l'activité prévisionnelle de votre établissement à 2 555 journées représentant un taux d'occupation de 100% au regard des éléments suivants :

	Places financées	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées théoriques	Moyenne des 3 dernières années	Nombre journées retenu	Taux d'occupation retenu
Autres 2	7	365	2 555	Non communiquée	2 555	100,00 %

Le résultat du compte administratif retenu n-2 est de **-13 820,83€**, affecté à l'augmentation des charges d'exploitation.

Compte tenu de ces éléments et conformément aux priorités régionales précisées dans le rapport d'orientation budgétaire ci-joint, la dotation globale de financement de votre service est fixée pour l'exercice 2018 à **88 743,46€**. Elle intègre un taux d'actualisation de 0,7% soit 520,81€. Cette dotation doit permettre de couvrir l'ensemble de vos dépenses. Les éventuels dépassements identifiés lors de l'étude du compte administratif pourront faire l'objet d'un refus.

Au regard de la reprise du résultat n-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de 74 922,63€

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Françoise VALBECHEM

Direction de l'offre médico-sociale

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL
Téléphone : 03 62 72 77 29
magdalena.demol@ars.sante.fr

BUDGET PREVISIONNEL 2018

SSIAD BAILLEUL PH
41 rue d'Ypres
59270 BAILLEUL

FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD BAILLEUL
59270 BAILLEUL

Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 : **74 401,82 €**

Crédits ponctuels n-1 :		0,00
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine		0,00
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :		0,00

Base reconductible 2018 : **74 401,82 €** (a)

Montant d'évolution : 520,81 (b)

Crédits Pérennes pour cet exercice 0,00 (c)
Dont 0,00
Dont 0,00

Crédits Ponctuels pour cet exercice 0,00 (d)
Dont 0,00
Dont 0,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)
Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) : 0,00

Dotation globale autorisée **74 922,63 €**
(a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

Produits du groupe I 88 743,46 (2)

Produits du groupe II 0,00 (3)

Produits du groupe III 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : -13 820,83 (6)

Total des charges 2018 **74 922,63 €**
(2) + (3) + (4) + (5) + (6)

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

PRODUIT DE LA TARIFICATION **88 743,46 €** (1) - (6)

FORFAIT MENSUEL : **7 395,29 €**

COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 7

Dotation Globale Autorisée : 74 922,63 € soit : **10 703,23 € / place**

Total des charges : 74 922,63 € soit : **10 703,23 € / place**

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

SSIAD BAILLEUL BAILLEUL

CHARGES		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 860,34	6 237,20	0,00	0,00	10 800,00	6 280,86	
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	70 822,93	66 152,62	0,00	0,00	104 750,00	66 615,69	
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	1 931,61	2 012,00	0,00	0,00	2 925,00	2 026,08	
	Total des dépenses	87 614,88	74 401,82	0,00	0,00	118 475,00	74 922,63	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	9 016,89	2 962,37			0,00	13 820,83	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	96 631,77	77 364,19	0,00	0,00	118 475,00	88 743,46	

PRODUITS		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	82 810,94	77 364,19	0,00	0,00	118 465,00	88 743,46	
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III	Produits financiers, prod except et non encais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	82 810,94	77 364,19	0,00	0,00	118 465,00	88 743,46	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	96 631,77	77 364,19	0,00	0,00	118 475,00	88 743,46	

